EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents :

Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés :

Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER. M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/59BIS - Objet: Tarifs restaurant solidaire et convivial « l'Entre-Mets »

La Présidente,

Le C.C.A.S a créé un restaurant solidaire et convivial dénommé « l'Entre-Mets » destiné à favoriser l'inclusion et la mixité sociale avec pour support essentiel l'aide et l'éducation alimentaire. Ce restaurant sera également un support à l'insertion professionnelle par l'activité économique en partenariat avec l'association le Relais.

Le restaurant s'adresse en priorité aux personnes accompagnées par des travailleurs sociaux mais également à tout public.

Un menu unique sera servi du lundi au vendredi au moment du déjeuner.

Il est proposé la tarification suivante :

| Catégorie | Tarif |
|--|---------|
| Personnes avec un QF compris entre 0 et 380 | 1,50 € |
| Personnes avec un QF compris entre 381 et 800 | 2,50 € |
| Personne non suivie par un travailleur social | 12,00 € |
| Enfant de moins de 12 ans (famille non suivie par un travailleur social) | 5,00 € |
| Etudiants (études supérieures) | 5,00 € |
| Migrants bénéficiaires de l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile) | 5,00 € |

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la tarification à partir du 28 septembre 2022
- d'imputer ces recettes aux fonctions et sous fonctions correspondantes 5236/706 service
 Restaurant Solidaire et Convivial

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILLY

La Présidente Corinne OLLIVIER

CHER *

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

--

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents: Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés: Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER. M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2022/60BIS - Objet</u>: Approbation des comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Maintien à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2021

La Présidente,

Quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable dressé par le Trésorier municipal qui :

- Justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé et en reprenant pour chaque budget les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2021.
- 2. Présente la situation patrimoniale et financière de la Collectivité. En conséquence, le compte de gestion est constitué de 2 parties :
 - A. La première retrace l'exécution en distinguant :
 - Les dépenses et les recettes par section,
 - Les résultats à la clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation de ceux-ci au financement des dépenses d'investissement,
 - Les résultats de l'exercice courant,
 - Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice.

B. La seconde est constituée de la balance des comptes du bilan et du compte de résultat. Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le comptable de la Ville sont identiques à ceux des comptes administratifs du C.C.A.S et des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Maintien à Domicile.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Maintien à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2021

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La Présidente Corinne BILLY La secrétaire de séance

Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : <u>07 / 03 / 2023</u>

1:2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents :

Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés:

Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER. M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/61BIS - Objet: Décision modificative n° 3 exercice 2022 - budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du budget principal du C.C.A.S est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à + 14 099.00 €. Il s'agit de réajuster des dépenses et d'inscrire une subvention de 10 000.00 € versée par la CAF.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILLY

La Présidente

Corinne OHLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents :

Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés:

Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2022/62BIS - Objet</u> : Décision modificative n° 2 exercice 2022 — budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à + 86 552.00 €. Il s'agit de réajustement comptable.

En investissement, la décision modificative s'équilibre à 91 387.36 €. Il s'agit d'affecter le résultat excédentaire 2021.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILLY

La Présidente Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents :

Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés:

Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2022/63BIS - Objet</u> : Décision modificative n° 1 exercice 2022 - E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 de l'E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Cette décision retrace l'E.P.R.D 2022 rendu exécutoire par le rapport du Département sur les dépenses retenues 2022 et la dotation globale de soins, réajustée sur la base de la dotation 2021 à titre transitoire.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est modifié et présenté :

- en dépenses pour 2 932 853.02 €
- en recettes pour 3 341 061.35 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILLY

La Présidente Corinne OLLIVIER

CO TO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents :

Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés:

Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER. M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2022/64BIS - Objet</u> : Décision modificative n° 2 exercice 2022 — E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 de l'E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Cette décision est présentée sur la base des recettes allouées et comprennent :

- d'une part, la régularisation du versement par l'A.R.S des crédits liés à la campagne budgétaire 3 de 2021,
- d'autre part, le réajustement de la dotation soin 2022 au titre de la première campagne budgétaire.

Les dépenses, notamment du groupe 2, dépenses de personnel sont quant à elles inscrites au regard de la projection en année pleine.

Le CRPP (Compte de Résultat Prévisionnel) modifié se présente ainsi :

dépenses : 3 468 639.58 €recettes : 3 326 013.48 €

Le tableau de financement prévisionnel est modifié. Il s'agit de réajuster des crédits et régulariser :

- d'une part, le transfert de charge relatif aux prêts de l'EHPAD et pour lesquels les intérêts intercalaires ont été capitalisés,
- d'autre part, le reversement de la TVA relatif à la livraison à soi-même du bâtiment Ambroise Croizat suite aux travaux d'extension.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILLY

La Présidente

origne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents :

Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

the state of

Excusés:

Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/65BIS - Objet : Décision modificative nº 1 exercice 2022 - E.P.R.D Accueil de Jour

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 de l'E.P.R.D Accueil de Jour est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre à 13 160.33 €. Il s'agit de réajuster la dotation 2022 suite à la notification de l'A.R.S en date du 25 juillet 2022.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est présenté :

- en dépenses pour 171 170.08 €
- en recettes pour 190 767.63 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILLY

La Présidente

Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents :

Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés:

Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2022/66BIS - Objet</u> : Décision modificative n° 1 exercice 2022 – E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 de l'E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

Cette décision retrace l'E.P.R.D 2022 présenté au vote afin de le rendre exécutoire.

La dotation globale de soins est réajustée à hauteur de la dotation 2021 à titre transitoire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILL)

La Présidente Corinne/OLLIVIER

* CHER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents :

Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés:

Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

<u>2022/67BIS - Objet</u> : Décision modificative n° 2 exercice 2022 – E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 de l'E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

Cette décision intègre le solde de la dotation 2021 sur la CB3 et réajuste la dotation 2022 sur la CB1 suite à la notification d'attribution par l'A.R.S.

En dépense, le groupe 2 de dépenses est abondé de 69 700.00 €.

Le C.R.P.P modifié est présenté en dépense pour 1 107 324.09 € et en recette pour 939 774.60 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILLY

La Présidente Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents :

Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés:

Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER. M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/68BIS - Objet: Adhésion au Réseau des animateurs en Gérontologie du Cher

La Présidente,

Plusieurs journées sont organisées dans différents Ehpad du département afin d'instaurer un processus d'échange et de communication entre les différents animateurs en gérontologie du département du Cher.

Une rencontre se fera le mardi 27 septembre 2022 à l'Ehpad des 5 Rivières de Vierzon.

Le règlement de l'adhésion s'élève à 15 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration:

- d'approuver l'adhésion annuelle de l'Ehpad
- d'imputer la dépense au compte 6288

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILLY

La Présidente Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

| | | | | Date de la |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| Présents | Excusés | Absents | Pouvoir | convocation |
| 10 | 7 | | 2 | 20/09/2022 |

Etaient présents: Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés: Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT

MM. BOURSEGUIN, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/69BIS - Objet : Tarification annuelle des participations financières aux animations

La Présidente,

Le service BM2V propose pour 2022 une tarification pour la participation aux repas du restaurant solidaire et convivial « L'Entre-Mêts » à compter du 1^{er} octobre 2022 :

| | ACTIVITES | SOUS RUBRIQUE ACTIVITÉS | Tarifs annuels à partir du 1 ^{er} octobre 2022 |
|-------------|--|---|---|
| GASTRONOMIE | Restaurant solidaire et convivial « L'Entre-Mêts » | Rencontres entre les usagers du service Bien et Mieux Vieillir et ceux de l'action sociale | 12€ |

Les recettes ci-dessus désignées seront imputées à la fonction 6 - sous fonction 612.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la tarification à compter du 1^{er} octobre 2022
- d'imputer ces recettes aux fonctions et sous fonctions correspondantes

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance

Corinne BILLY

La Présidente Corinne OLLIVIER

CHER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.